

REGLEMENT DU JEU QUIZ TIMBRÉ

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

La Poste, société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS- représentée par le service PPC Connaissance Client - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **QUIZ TIMBRÉ** », (ci-après désigné le « **Jeu** ») du 8 juillet 2019 à 10h au 20 octobre 2019 à 23h59, accessible uniquement sur le réseau Internet à partir de :

- D'un mail adressé aux clients Mon Compte La Poste : <https://quiz-timbre.laposte.fr>

- Directement depuis l'URL suivante : <https://quiz-timbre.laposte.fr>

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement de jeu, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 - Durée du Jeu et Accessibilité

2.1 Durée

Le Jeu est accessible sur la Page du 8 juillet 2019 à 10h au 20 octobre 2019 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, gérant ou représentant une entreprise dont le siège social est en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, et d'une adresse électronique professionnelle ou personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après dénommé "le Participant"). Le Participant devra respecter l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « **Règlement** »)

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, les membres de la Société Organisatrice et les membres de la société SCP GATIMEL ARMENGAUD-GATIMEL de MONTALEMBERT d'ESSE, Huissiers de Justice Associés situé 40 rue de Monceau, 75008 PARIS ainsi que, pour chacune des catégories visées, leur famille (même nom et même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, la qualité de professionnel et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment

d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement sera considérée comme nulle.

Les participants sont distingués selon leur identité civile réelle et identifiés par leur(s) identité(s) numérique(s).

Article 3 - Modalités du Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Pour jouer, le Participant doit se rendre sur la Page du Jeu entre le 8 juillet 2019 à 10h au 20 octobre 2019 à 23h59 et accomplir les étapes suivantes :

Le Participant doit cliquer sur le bouton « Jouer » depuis l'email ou depuis la page d'accueil du jeu.

S'il s'agit d'un Participant provenant directement de l'url de jeu ,

La page d'accueil propose au Participant de remplir le formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone). Tous les champs du formulaire doivent être renseignés afin que sa participation soit retenue. En validant le formulaire le Participant accepte le Règlement. Une case à cocher propose au participant s'il souhaite recevoir des communications commerciales par voie électronique de la part de la Poste et ses filiales. Une fois le formulaire complété, le Participant doit répondre à une série de 3 questions à choix multiples. Chaque participant dispose par défaut d'une chance de gagner au tirage au sort. A chaque bonne réponse donnée il multiplie ses chances de gain : par 10 pour une bonne réponse, par 20 pour 2 bonnes réponses, par 30 pour 3 bonnes réponses. Le participant qui n'a aucune bonne réponse ou ne répond à aucune question dispose d'une chance de gagner au tirage au sort.

S'il s'agit d'un Participant ayant reçu un email de participation dans le cadre de son Compte La Poste

Le participant est reconnu depuis un identifiant personnel crypté associé à ses nom, prénom, et email. Une fois entré sur le site internet il est donc reconnu. Il n'a donc pas de formulaire à compléter. Le Participant n'a plus qu'à répondre à 3 questions à choix multiples. Chaque participant dispose par défaut d'une chance de gagner au tirage au sort. A chaque bonne réponse donnée il multiplie ses chances de gain : par 10 pour une bonne réponse, par 20 pour 2 bonnes réponses, par 30 pour 3 bonnes réponses. Le participant qui n'a aucune bonne réponse ou ne répond à aucune question dispose d'une chance de gagner au tirage au sort.

S'il s'agit d'un Participant ayant déjà participé au Jeu,

Une seule participation par individu est autorisée. L'utilisateur ayant déjà participé avec une adresse e-mail ou un identifiant de Compte La Poste se verra refuser une nouvelle participation avec cette même adresse e-mail ou identifiant de compte La Poste. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle. Il est strictement interdit de modifier ou tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation. Un lien sur le formulaire donne accès au Règlement au format PDF téléchargeable ou imprimable.

Article 4 - Désignation des Gagnants

Les gagnants sont déterminés par un tirage au sort en fin de jeu, réalisé par la Société Organisatrice. Les tirages auront lieu dans un délai de 2 semaines suivant la fin du jeu, le 20 octobre à 23h59 . Le tirage au sort prendra en considération les chances de gain réalisées suite aux bonnes réponses (1 chance, 10 chances, 20 chances ou 30 chances selon le nombre de bonnes réponses)

Article 5 - Descriptif des dotations

La dotation mise en jeu, en fin de jeu, est indiquée sur la Page dotations du jeu.

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Premier et deuxième prix : **2 SAMSUNG GALAXY S10 NOIR** d'une valeur unitaire maximum de neuf cent neuf euros toutes taxes comprises (909€TTC - Taux de DAS* : 0.477 W/Kg) (2*909€=1818€ TTC)
- Troisième et quatrième prix : **2 SAMSUNG GALAXY TABLETTE S5e 4G** d'une valeur unitaire maximum de cinq cent cinquante-neuf euros et toutes taxes comprises (559€TTC - Taux de DAS* :1.033 W/Kg) (2*559= 1118€ TTC)

Soit une valeur globale maximale pour l'ensemble des dotations valorisées dans le présent article de Deux mille neuf cent trente-six euros toutes taxes comprises (2 936 €TTC).

Aucun SAV ne pourra être fourni par La Poste sur les lots proposés. Les lots sont fournis sans facture, ni garantie.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus et la valeur indiquée pour l'ensemble de ces lots correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque du Gagnant. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Aucun changement (de date, de modèle, de prix ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le/la gagnant(e).

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente. Dans ce cas la valeur prise en compte est celle fixée dans le présent règlement (Article 5).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

* Le DAS (débit d'absorption spécifique) des téléphones mobiles et des tablettes quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques ; il est transmis par le constructeur. La réglementation française impose que celui-ci soit inférieur à 2 W/kg.

Article 6 - Remise des dotations

Le Participant ayant gagné une dotation lors du tirage au sort sera contacté par e-mail ou par téléphone par la société RnD pour recueillir son adresse postale.

Sa dotation lui sera remise par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du Jeu. Si le gagnant ne répond pas à la société organisatrice dans un délai de 2 mois, la dotation ne sera pas considérée comme gagnée et sera attribuée à un suppléant. L'envoi des

dotations s'effectuera par colis Colissimo (La Poste), les frais de port étant à la charge de la Société Organisatrice.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans ses coordonnées ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Article 7- Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur lot et sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels leurs noms et prénoms ainsi que le cas échéant, l'indication de leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine (Corse incluse), à compter de l'annonce de leur gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de attribution du lot de leur lot et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné. Cette autorisation emporte, par ailleurs, la possibilité pour la société Organisatrice d'ajouter à ces éléments tous texte(s) et/ou visuel(s) jugés utiles et d'y apporter toute modification compte tenu des impératifs techniques, commerciaux ou autres, dans la mesure où cela ne porte atteinte ni à la dignité ni à la vie privée des gagnants.

Les gagnants autorisent la société Organisatrice à exploiter ces éléments sur tout support de communication sur lesquels le jeu serait relayé : papier, électronique, numérique et/ou audiovisuel pendant la durée prévue dans le présent article

Article 8 - Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de la société SCP GATIMEL ARMENGAUD-GATIMEL de MONTALEMBERT d'ESSE, Huissiers de Justice Associés situé 40 rue de Monceau, 75008 PARIS. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent Règlement.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Article 9. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du présent Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précitée à l'article 8 ci-dessus et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur la Page (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Article 10. Responsabilités

10.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

10.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotations à un (des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu à partir de la Page du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y

parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

Article 11. Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice .

Article 13. Informatiques et libertés - Données personnelles

Les données des participants font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre du formulaire rempli en ligne sont nécessaires à la participation au jeu.

Certains champs munis d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.

En cas d'absence de réponse aux champs obligatoires, l'inscription ne pourra pas être effectuée.

Les données traitées :

Données de contact : civilité, nom, prénom email, numéro de téléphone

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

Les destinataires des données personnelles sont les directions marketing de la Société Organisatrice et ses prestataires en charge de l'organisation du jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par La Société Organisatrice 3 mois maximum après la fin du Jeu.

En cas de consentement de la part du participant en cochant la case concernée, la Société Organisatrice pourra lui adresser des offres commerciales par voie de communications électroniques. Dans ce cadre, les données à des fins de prospection sont conservées trois ans à compter du dernier contact.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ainsi que de portabilité des données qui le concernent.

Le participant a également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer les droits sus visés droits, le participant peut écrire à la Société Organisatrice :

Par e-mail : mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles, le participant peut contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du colonel Pierre Avia 75015 PARIS

. Si les échanges avec la Société Organisatrice de La Poste n'ont pas été satisfaisants, le participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Article 14. Litiges - Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la société Organisatrice, à l'adresse suivante :

La Poste - Branche numérique PPC Connaissance client - Quiz Timbré

9 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris

dans un délai de deux(2) semaines après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 15. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif d'un opérateur en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.